



AVIS D'UNE RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR INFORMER LE PUBLIC D'UNE RÉVISION DU PLAN OFFICIEL

PRENEZ AVIS que le Conseil de la Municipalité de Casselman tiendra une réunion extraordinaire en vertu de l'article 17 et de l'alinéa 26(3)(b) de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chap. P.13, telle que modifiée, afin d'informer le public de l'intention de la Municipalité de réviser son Plan officiel.

La réunion extraordinaire aura lieu pendant la séance du Conseil à 18 h, **le mardi 25 novembre**, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chap. P.13, telle que modifiée, afin d'offrir au public l'occasion de formuler des commentaires et de discuter des modifications qui pourraient être apportées au Plan officiel actuel.

Cette réunion extraordinaire constitue la première étape du processus de révision, et aucun document préliminaire n'a été préparé pour cette rencontre. Tout au long du processus de révision du Plan officiel, une séance portes ouvertes ainsi qu'une réunion publique officielle auront lieu afin d'offrir au public d'autres occasions d'examiner les documents provisoires et de transmettre ses commentaires au personnel et au Conseil.

Réunion extraordinaire du Conseil

Date : Mardi, 25 novembre 2025

Heure : 18 h 00

Lieu : 750, rue Principale, Casselman, ON K0A 1M0

Le public peut participer à la réunion de l'une des façons suivantes :

- Soumettre des commentaires par écrit
- Assister à la réunion publique en personne
- Visionner la rencontre de façon virtuelle

Veuillez-vous inscrire en personne lors de la réunion si vous souhaitez formuler des commentaires. Les soumissions écrites peuvent également être envoyées par courriel à l'adresse clerk@casselman.ca, ou déposées dans la boîte postale située au 751, rue St-Jean. Veuillez-vous assurer d'inclure votre nom et votre adresse, tel qu'exigé aux fins du dossier public.

DÉTAILS DE LA RÉVISION DU PLAN OFFICIEL :

La Municipalité est tenue, en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chap. P.13, telle que modifiée, de réviser son Plan officiel afin de déterminer si des modifications sont requises pour tenir compte des enjeux actuels et de la législation en vigueur.

À la suite de la réunion extraordinaire, les commentaires reçus du public seront pris en considération par le personnel, le consultant et le Conseil dans le cadre du processus de révision du Plan officiel.

NOTICE OF A SPECIAL MEETING OF THE COUNCIL TO INFORM THE PUBLIC OF AN OFFICIAL PLAN REVIEW

TAKE NOTICE that the Council of the Municipality of Casselman will be holding a Special Meeting under Section 17 and Section 26(3)(b) of the Planning Act, R.S.O. 1990, C.P. 13 as amended, to inform the public of the Municipality's intent to review its Official Plan.

The Special Meeting is being held during the Council meeting at 6:00 PM on **Tuesday, November 25** in accordance with the requirements of the Planning Act, R.S.O. 1990, C.P. 13 as amended, to provide members of the public with an opportunity to provide comments and discuss the revisions that may be required to the current Official Plan.

This Special Meeting is the first step to initiate the review process, and no draft documents have been prepared for this meeting. Throughout the Official Plan review process, there will be an Open House and a Statutory Public Meeting that will provide additional opportunities for the public to review draft documents and to provide comments to staff and Council.

Special Meeting of Council

Date: Tuesday, November 25, 2025

Time: 6:00 PM

Location: 750 Principale, Casselman, K0A 1M0

Members of the public can participate in the meeting as follows:

- Submit comments in writing
- Attend the public meeting in person
- Watch through virtual format

Please register in person at the meeting to provide comments. Written submissions can also be sent electronically to clerk@casselman.ca, or can be dropped in the mail drop box at 751 St Jean Street. Please ensure your name and address are included as required for the public record.

DETAILS OF THE OFFICIAL PLAN REVIEW:

The Municipality is required by the Planning Act, R.S.O. 1990, C.P. 13 as amended, to review the Official Plan to determine if the Official Plan requires changes to reflect current issues and legislation.

Following the Special Meeting, comments provided by the public will be considered by staff, the consultant, and Council in the Official Plan review process.